

ROLE ET MISSIONS DU COMITE RESTREINT D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE



Webinaire présentation CPASS du 2 juillet 2025



L'essentiel & plus encore

Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

- ▶ C'est une émanation du CPASS
- ▶ Composition paritaire :
 - 4 administrateurs titulaires, à raison de 1 par département, 2 Salariés et 2 Non Salariés
 - Les 4 autres administrateurs sont suppléants (2 salariés et 2 non salariés)
 - En cas d'indisponibilité d'un élu titulaire, la suppléance est assurée par un élu du même collège.
 - Présidé par le Président en exercice du CPASS



Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

▀ Ses missions :

✓ Examen des demandes d'aides financières individuelles (dont secours et secours d'urgence: accord Direction 500€ max/famille, prêts, indus santé) :

↳ sur évaluation du travailleur social MSA (actifs agricoles) et autres TS (inactifs, personnes âgées)

↳ sur demande directe des adhérents (dossiers réceptionnés et instruits par le Service Administratif d'Action Sociale)

✓ Examen des demandes de PEL à titre dérogatoire (conditions d'éligibilité)

✓ Indus Santé: compétence CRA si contestation du bien fondé de l'indu, sinon sollicitation CRASS (indu>500€ avec évaluation sociale)



Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

▶ Le règlement prévoit l'attribution de secours ponctuels de deux natures :

- Secours liés à la santé pour les assurés MSA au titre de la maladie
- Autres secours à destination des :
 - Retraités à titre principal auprès de la MSA
 - Familles allocataires Prestations Familiales
 - Actifs sans enfant à charge, titulaire de droits maladie ou AAH / RSA

(Besoins de la vie quotidienne, charges liées au logement, frais de scolarité, assurances, insertion professionnelle,...)



Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

▀ Éléments d'instruction d'une demande par un TS :

L'évaluation est réalisée

- ✓ dans une approche humaine et sociale
- ✓ dans le respect du secret professionnel
- ✓ dans une relation de confiance
- ✓ dans une recherche d'équité

L'aide financière étant un outil parmi d'autres de l'accompagnement social.



Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

▲ Modalités d'instruction des demandes :

Retour des dossiers complets (*imprimé de demande, avis d'imposition, justificatifs des dépenses objets de la demande + justificatifs ressources et charges pour les demandes directes*) au SAAS et aux responsables, au fil de l'eau et avant le vendredi midi S-2.

▲ Modalités de validation

Les décisions validées en séance, deviennent effectives après autorisation de Tutelle sous 15 jours, exception faite des secours d'urgence



Le Comité Restreint d'ASS : CRASS

Fonctionnement :

- Les dossiers sont présentés par les responsables ASS sous une forme anonyme
- Le comité prend les décisions relatives aux dossiers présentés en toute neutralité et dans le respect de la confidentialité
- Le comité est informé de la réalisation du budget en matière de secours
- Restitution de l'activité annuellement en CPASS
- Les modalités plus fines des études de dossiers seront précisées lors du 1^{er} CRASS (appréciation des ressources, limites d'interventions, restes à charge des adhérents, autres dispositifs possibles...)



Les autres dispositifs d'aide aux adhérents

En complémentarité :

Conseil Départemental

- Aides individuelles
- MDPH (PCH et FCH)
- Dispositifs logement
 - Fonds énergie
 - Impayés de loyer

MSA

Caisses de retraite complémentaires

Autres régimes de protection sociale

CCAS

Associations caritatives et/ou structures diverses

- En lien avec la santé
- En lien avec une situation de précarité

